



# Assemblée générale

Distr. générale  
6 juin 2000  
Français  
Original: anglais

---

**Cinquante-quatrième session**  
Point 124 de l'ordre du jour  
**Corps commun d'inspection**

## **Observations du Comité administratif de coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Relations entre le secteur privé et le système des Nations Unies »**

### **Note du Secrétaire général**

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale les observations du Comité administratif de coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Relations entre le secteur privé et le système des Nations Unies » (voir JIU/REP/99/6).

### **I. Introduction**

1. Le rapport du Corps commun d'inspection sur les relations entre le secteur privé et le système des Nations Unies a été initialement proposé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Il figurait dans le programme de travail du Corps commun d'inspection pour 1999, en raison de l'apparition de relations nouvelles entre le système des Nations Unies et le secteur privé.

### **II. Observations générales**

2. Le rapport du Corps commun d'inspection porte sur une question qui revêt une importance et une pertinence grandissantes pour le système des Nations Unies dans son ensemble et constitue donc une contribution tout à fait opportune. En fait, à sa première session ordinaire d'avril 1999, le Comité administratif de coordination a souligné que le système devait nouer des partenariats « multidimensionnels » avec le secteur privé pour aider les pays en développement à valoriser les possibilités découlant de la mondialisation et en s'exposant, ce faisant, à des risques aussi réduits que possible. Le Secrétaire général a de plus déclaré que l'Organisation des Nations Unies avait besoin du monde des affaires, pour plaider la cause de la coopération

internationale, pour encourager l'investissement, le commerce et l'ouverture des marchés, promouvoir le développement par l'investissement et par le transfert de technologie aux pays en développement, et parce que le secteur privé est un interlocuteur dans le débat sur les grandes questions économiques et sociales et les questions connexes. Entamer et entretenir un dialogue authentique avec le secteur privé et obtenir le concours d'entreprises privées aux travaux du système des Nations Unies sont des tâches redoutables. Pour être menées avec succès, elles nécessitent une attention soutenue et beaucoup de tact face à la diversité des cultures et face à des intérêts parfois en conflit. De ce fait, avant d'envisager des partenariats, il faut examiner avec soin les moyens d'affecter à ces tâches un nombre suffisant de spécialistes. Il est essentiel à cette fin que le système suive plusieurs démarches complémentaires. Il est absolument essentiel de se mettre d'accord sur les objectifs et les possibilités qu'offre l'Initiative, lancée par le Secrétaire général, pour un pacte mondial avec le monde des entreprises.

3. Les membres du CAC soulignent que, dans la recherche d'un accord de partenariat avec le secteur privé, il faut que la problématique du développement soit bien soulignée, et que les autres partenaires y participent activement – les différents niveaux de l'appareil gouvernemental, les autorités municipales, les parlementaires, les syndicats et les organisations non gouvernementales (ONG). La dimension « développement » doit découler notamment des différents programmes d'action arrêtés par la communauté internationale lors des grandes conférences tenues durant les années 90.

4. Les inspecteurs décrivent la fréquence et l'étendue des collaborations entre le système des Nations Unies et le secteur privé, celui-ci étant défini par le Corps commun d'inspection comme regroupant tous les membres des milieux d'affaires (des petites et moyennes entreprises aux grandes sociétés multinationales, y compris le secteur non structuré) et leurs représentants (qui peuvent agir par l'intermédiaire d'associations à but non lucratif ou d'organismes tels que les chambres de commerce ou des fondations philanthropiques). Le rapport énonce que l'objectif des partenariats entre l'ONU et le secteur privé ne doit pas se limiter à la mobilisation des ressources, mais que ces partenariats devaient chercher principalement à encourager le monde des affaires à adopter les valeurs de l'ONU et qu'ils devaient viser à canaliser les investissements vers les pays les moins avancés et à constituer de nouveaux appuis solides pour l'ONU dans son ensemble.

5. On constate actuellement une diversité considérable entre les différents organismes des Nations Unies, tant sur le plan des règlements et des pratiques suivis dans leur coopération avec les entités du secteur privé que dans la façon dont les fonds, les programmes et les organismes des Nations Unies entrent en relations avec le secteur privé pour tirer le meilleur parti possible de ce type de relations tout en se protégeant des risques inévitables.

6. Le présent rapport formule une série de recommandations ayant pour but d'assurer une plus grande transparence, un meilleur exercice des responsabilités, et une meilleure protection contre l'influence indue que pourraient exercer des groupes d'intérêts particuliers, tout en encourageant un resserrement des liens entre l'ONU et le secteur privé. Les membres du CAC saluent ce rapport, qui analyse utilement aussi bien les possibilités que les risques rencontrés. Ils soulignent l'utilité des documents de référence joints au rapport, et notamment le tableau comparé des directi-

ves émises par les divers organismes des Nations Unies, qui offre une liste utile des pratiques optimales.

### **III. Observations portant expressément sur les diverses recommandations**

#### **Recommandation 1**

**Les organisations participantes devraient faire preuve de réalisme dans leurs objectifs et leurs perspectives de partenariat avec le secteur privé. Ces objectifs et ces attentes devraient être clairement énoncés et diffusés, éventuellement par l'adoption d'un document stratégique élaboré par les secrétariats respectifs et approuvé par les organes directeurs (voir chap. II, par. 22, 23 et 25).**

7. Les membres du Comité administratif de coordination approuvent cette recommandation et font observer que la collaboration avec le secteur privé doit être conforme aux principes fondamentaux, aux objectifs stratégiques et opérationnels et aux méthodes de travail propres à chaque organisation. Il est particulièrement important à cet égard de trouver des modalités équilibrées de collaboration avec les entités du secteur privé des pays développés et des pays en développement. Les objectifs et les perspectives des partenariats doivent être entièrement compatibles avec les principes et objectifs de la Charte des Nations Unies.

#### **Recommandation 2**

**Les secrétariats des organisations participantes devraient : a) mettre en place des programmes d'information axés sur le secteur privé; b) désigner chacun un point de contact, ou désigner les services facilement accessibles, pour satisfaire les besoins du monde des affaires en matière d'information et d'assistance (voir chap. II, par. 26, 27 et 28).**

8. Les membres du CAC approuvent l'esprit de cette recommandation. Ils notent qu'on s'emploie activement, dans tous les organismes, à prendre des mesures appropriées et des initiatives utiles, notamment des programmes d'information, pour faire face à des besoins concrets et atteindre des objectifs de programme bien précis, qui ne sont pas les mêmes d'une organisation à l'autre. En même temps, ils constatent que plusieurs initiatives sectorielles appellent une coopération entre différentes organisations, et ils sont favorables en pareil cas à des activités d'information conjointes. Les membres du CAC approuvent la recommandation de désigner un point de contact, dans chaque organisation, pour s'occuper de la question des relations avec le secteur privé, et comme moyen supplémentaire de parvenir à une plus grande cohérence et de développer la collaboration dans le système des Nations Unies et de faciliter l'échange d'expériences. Des méthodes communes continuent de se dégager progressivement, notamment à la faveur des efforts de formation menés à l'échelle du système et soutenus par l'École des cadres des Nations Unies, dans son programme de collaboration avec le Prince of Wales Business Leaders Forum.

### **Recommandation 3**

**Les organisations participantes devraient : a) veiller à ce que des représentants de l'Organisation des Nations Unies soient présents lors des manifestations des milieux d'affaires présentant un intérêt pour le système et organiser des rencontres mixtes; b) encourager dans toute la mesure possible la participation du secteur privé à leurs activités, notamment des entreprises (et de leurs associations) des pays en développement et des pays en transition (voir chap. II, par. 28).**

9. Les membres du CAC appuient dans l'ensemble cette recommandation, qui est conforme aux pratiques actuelles étant entendu que la participation du secteur privé aux activités du système des Nations Unies doit être conforme aux règlements en vigueur. Les membres du CAC se félicitent de la place donnée à la participation des entreprises (et de leurs associations) des pays en développement ou des pays en transition.

### **Recommandation 4**

**Le groupe de travail créé par le Conseil de direction du Secrétaire général devrait élaborer des directives sur les relations avec le secteur privé et veiller à ce qu'elles soient rapidement diffusées dans l'ensemble du Secrétariat, ainsi qu'auprès des fonds et programmes. Ces directives devraient s'inspirer des travaux importants entrepris par certains fonds et programmes (voir chap. III, par. 85).**

10. Les membres du Comité administratif de coordination notent que, conformément à cette recommandation, un Groupe de travail créé par le Conseil de direction du Secrétaire général élabore des directives sur les relations avec le secteur privé, directives qui doivent être de nature assez générales, et viser à assurer une plus grande cohérence des méthodes suivies dans les relations avec le secteur privé. Ces directives pourraient servir de références générales, en raison de la diversité des mandats et des activités des organismes des Nations Unies, qui peut rendre nécessaire l'application de directives internes plus précises. En même temps, les membres du CAC appuient vigoureusement l'action de ses mécanismes subsidiaires tels que le Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations (CCQPO), dont la mission est précisément de faciliter l'application de méthodes communes, sur le terrain, par les soins du coordonnateur résident. Ils conviennent que le CCQPO élabore des directives, à l'échelle du système, concernant la collaboration, sur le terrain, des équipes de pays avec le secteur privé dans le contexte plus large des activités opérationnelles de développement.

### **Recommandation 5**

**Les institutions des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient adopter un ensemble de directives, tenant compte des travaux du groupe de travail visés à la recommandation 4. Ces directives devraient comprendre une déclaration de principes ainsi qu'une description des procédures à suivre dans les rapports avec le secteur privé (voir chap. III, par. 63 à 72 et 79 à 82).**

11. Tout en approuvant cette recommandation, les membres du CAC estiment que les directives internes des organisations participantes devraient fixer les conditions

de l'utilisation du nom et de l'emblème de chaque organisme et de l'acceptation de contributions volontaires et de dons provenant de sources non gouvernementales telles que les organismes du secteur privé. Les membres du CAC estiment que ces directives internes devraient s'inspirer en cela des directives formulées par le groupe de travail ainsi que celles du CCQPO visées dans les observations relatives à la recommandation 4. Les directives devraient également garantir que les activités du donateur soient compatibles avec les mandats des organismes des Nations Unies et avec les principes de la Charte, et à ce que le donateur ne soit pas perçu comme ayant des intérêts commerciaux directs ou indirects dans l'activité financée.

## **Recommandation 6**

**L'Organisation des Nations Unies devrait chercher des moyens de garantir l'application de la disposition 101.6 du Règlement du personnel, et étudier notamment la possibilité d'étendre les dispositions relatives aux déclarations de situation financière (voir chap. III, par. 73, 74 et 81). Les autres organisations devraient également chercher à savoir si leurs statut et règlement du personnel respectifs sont suffisants pour garantir que les membres de leur personnel ne détiennent aucun intérêt financier dans les entreprises commerciales avec lesquelles un partenariat est envisagé.**

12. Les membres du CAC approuvent cette recommandation et soulignent qu'il faut s'assurer que les méthodes appliquées à l'échelle du système s'appuient bien sur des mécanismes interinstitutions compétents. Dans ce contexte, il note que, en 1999 et en 2000, le CCQA a collaboré avec la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et avec les organes représentatifs du personnel sur la mise à jour du rapport de 1954 du Comité consultatif de la fonction publique internationale intitulé « Normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux ». À sa cinquante et unième session, tenue à Vienne en 2000, la CFPI a décidé d'informer l'Assemblée générale qu'elle avait adopté le texte de ces normes, sous réserve des observations que formuleraient les conseillers juridiques des organisations et qu'elle avait décidé en outre de présenter ces normes à l'Assemblée générale et aux organisations appliquant le régime commun.

## **Recommandation 7**

**Les bureaux concernés de toutes les organisations participantes devraient accélérer les procédures internes et prévoir, dans le cadre de leurs réglementations, des délais précis pour éviter que les procédures bureaucratiques et la lenteur des réponses ne découragent les initiatives du secteur privé (voir chap. III, par. 76 à 78 et 80).**

13. Les membres du CAC ne voient rien à redire à l'esprit de cette recommandation. Ils tiennent à attirer l'attention sur l'impact probable des diverses réformes décidées ou en cours dans les organisations participantes, en particulier en ce qui concerne une plus grande délégation de pouvoir, une plus grande décentralisation et les activités locales de mobilisation des ressources. Ils admettent en outre qu'il faut que les organisations participantes se dotent des capacités voulues pour réaliser ces partenariats avec efficacité et notent à ce sujet le rôle important des points de contact visés plus haut et l'aide que pourrait apporter à cet égard une formation à l'échelle du système dispensée à l'École des cadres des Nations Unies.

## **Recommandation 8**

**Il faudrait créer des mécanismes de partage de l'information et des meilleures pratiques en ce qui concerne les rapports avec le secteur privé, en faisant au besoin appel aux structures du CAC, afin de veiller à la cohérence des politiques et à l'harmonisation des procédures concernées dans tout le système des Nations Unies (voir chap. III, par. 65, 70 et 84 à 87).**

14. Les membres du CAC appuient sans réserve cette recommandation et rappellent combien il est important de partager l'information utile sur les pratiques optimales et la collaboration avec le secteur privé. Ils admettent que le site Internet central <[www.un.org/partners/business](http://www.un.org/partners/business)> créé avec le concours d'un grand nombre d'organismes et d'entités des Nations Unies offre la plate-forme commune nécessaire pour un échange systématique d'informations et de données d'expérience. Les membres du CAC soutiennent les efforts faits pour exploiter pleinement le potentiel de ce site Internet commun et conviennent qu'il faut continuer à l'alimenter. Ils approuvent en particulier les mesures prises pour améliorer ce site en y apportant des informations reflétant les enseignements dégagés grâce à la participation des mécanismes interinstitutions concernés au sein de l'appareil du CAC et grâce à l'École des cadres des Nations Unies. Ils notent que le site Internet commun servira en outre de point d'accès aux divers sites des organisations participantes. Les membres du CAC appuient aussi l'idée qu'il faut une plus grande cohérence des principes et des procédures appliqués dans l'ensemble du système. À leur avis, cela devrait être possible grâce à une implication plus grande des mécanismes interinstitutions compétents, l'accent étant mis sur les efforts faits pour parvenir à une plus grande cohérence et sur l'adoption de méthodes communes sur le terrain.